SIIIEQ
CSQ

SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES
ET INHALOTHÉRAPEUTES DE L'EST DU QUÉBEC

Avril 2023

INFOLETTRE

Le mot du président

Le gouvernement actuel ne cessera de nous surprendre, mais pas pour les bonnes raisons…

Il y a maintenant près de deux semaines, celui-ci annonçait le projet de loi 15. C'est ni plus ni moins une autre réforme en santé et services sociaux…Pour ceux et celles qui ont vécu, les réformes des 25 dernières années, souvent celles-ci se sont soldées de perte d'acquis, d'instabilité et de désorganisation. Que ce soit le virage ambulatoire en 1995, la loi 30 en 2005 ou encore la loi 10 en 2015.

Qu'en est-il de cette grosse "bibite" administrative qu'est le projet de loi 15?

Création d'un seul employeur au Québec, soit l'agence de santé Québec. Donc un travailleur ayant eu des problèmes avec son employeur pour une raison ou une autre ne pourrait plus se replacer ailleurs dans la province? Personne n'est à l'abri d'épisode de vie difficile. Perte de légitimité des régions notamment en abolissant les conventions locales répondant sur plusieurs volets à des réalités locale et régionale. Par exemple : nos ententes DEC\BAC afin de garder les étudiants en région.

La fusion des anciennetés partout au Québec qu'en pensez-vous sur le terrain est que le gouvernement vous a consulté? Bien sûr que non. Peut-être que c'est souhaitable peut être que non. Pensons juste à la dotation des postes avec une ancienneté fusionnée.

Voir page suivante pour la suite ...

SIIIEQ-CSQ

11, Avenue du Transfert Mont-Joli (Québec) G5H 1M7 *1-800-463-0671*

SIIIEQ
CSQ

SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES
ET INHALOTHÉRAPEUTES DE L'EST DU QUÉBEC

Le mot du président, la suite…

C'est clair qu'il y a des impacts sur l'attribution de poste, choix des vacances, etc. cela peut autant aider la région faire de l'attraction comme cela peut nuire pour la rétention du personnel. Il manque une étape primordiale au gouvernement de savoir ce que vous voulez vraiment vous, les infirmières, les infirmières auxiliaires et les inhalothérapeutes.

Nous avons toutes et tous déjà tellement de difficulté à obtenir des réponses et à avoir des suivis. De faire face à quelqu'un qui est légitimé de prendre une décision, imaginons maintenant un seul employeur pour toute la province…

La commission parlementaire débute le 18 avril, nous, la FSQ et la CSQ sommes à la rédaction d'un mémoire dont nous spécifierons notre intérêt de le présenter en commission parlementaire.

Sur ce, gardez l'œil ouvert, nous vous informerons des suites dans ce dossier que nous suivrons de près.

Syndicalement,

Pier-Luc Bujold, président SIIIEQ-CSQ

SIIIEQ-CSQ

11, Avenue du Transfert Mont-Joli (Québec) G5H 1M7 *1-800-463-0671*

SIIIEQ
CSQ
SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES ET INHALOTHÉRAPEUTES DE L'EST DU QUÉBEC

PARLONS JURIDIQUE

DÉONTOLOGIE ET LOYAUTÉ

Il peut arriver que vous soyez confronté à prendre position suite à une directive d'un supérieur immédiat.

Devez-vous lui obéir aux remettre en question sa demande?

Que devez-vous choisir, votre devoir de loyauté ou vos obligations déontologiques?

Sachez que l'employeur ne peut pas exiger d'un professionnel que celui-ci se comporte d'une façon contraire aux dispositions de son code de déontologie, à celles du *Code des professions* ou à celles de la loi particulière et des règlements qui gouvernent son ordre et sa profession.

Ainsi, il vous revient d'exécuter votre travail en suivant les règles de conduite et les méthodes dictées par l'employeur, mais ce, tout en respectant vos obligations déontologiques

En somme, vous devez retenir que vos devoirs et vos obligations déontologiques doivent avoir préséance sur les obligations découlant de votre contrat de travail; ici votre devoir de loyauté.

Le droit de gestion de votre employeur n'inclut pas celui d'exiger de vous une conduite contraire à vos obligations déontologiques.

En ce cas, il est important de sauvegarder votre indépendance professionnelle.

Si vous avez des questions sur ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Me Édouard Côté, avocat

SIIIEQ-CSQ

11, Avenue du Transfert Mont-Joli (Québec) G5H 1M7 *1-800-463-0671*

SIIIEQ
CSQ

SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES ET INHALOTHÉRAPEUTES DE L'EST DU QUÉBEC

FORTES ET UNIES

C'est mercredi dernier soit le 12 avril à 7h00 le matin que le comité patronal de négociation nous a présenté un second dépôt sectoriel.

À la suite de l'analyse sommaire des propositions, rien de tangible ou avantageux pour nos membres n'a proposé. Les membres du comité patronal n'ont pas été en mesure de répondre à nos questions et refusent d'entendre nos propres revendications. Je suis outrée par la façon autocratique de négocier du gouvernement de CAQ qui dit vouloir avoir une entente, mais sans prendre le temps de nous écouter.

Réunies mercredi en soirée, la commission de négociation de FSQ-CSQ considère que les offres sont insuffisantes et doivent nous offrir plus de temps de présence à la table de négociation.

Ceci dit, je vous invite à vous mobiliser, car nous aurons besoin d'être fortes et unies !

Syndicalement,

Annie Bélanger, personne politique à la négociation

Saviez-vous que?

La convention collective s'applique à toutes les membres du personnel infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes, à l'exception des agences.

Il est important de savoir que les retraitées réembauchées sont seulement assujetties aux dispositions relativement aux primes et à la rémunération, en tant qu'employées réembauchées.

Par ailleurs, les retraitées réembauchées ont droit à la procédure de grief, mais seulement pour les sujets mentionnés plus haut.

Cela veut dire que nous ne pouvons pas contester tout autre litige dans l'état actuel des choses (ex : tour de rôle)

Julien Domingue, conseiller syndical

SIIIEQ-CSQ

11, Avenue du Transfert Mont-Joli (Québec) G5H 1M7 *1-800-463-0671*